



...le projet de loi de finances pour 2025, programme 152
« gendarmerie nationale »

UN EFFORT SUR L'INVESTISSEMENT, UN COUP D'ARRÊT SUR LES EFFECTIFS

Rapport pour avis de MM. Philippe PAUL et Jérôme DARRAS, au nom
de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Avis n° 146 (2024-2025) Tome XI

Le projet de loi de finances pour 2025 fait porter un **effort** important sur l'**investissement immobilier** et sur le renouvellement du parc de véhicules légers, après deux années quasi-blanches. C'est incontestablement une **bonne nouvelle**, les rapporteurs ayant manifesté leur vive préoccupation à cet égard lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2024. Cependant, nous sommes encore **loin de ce qui serait nécessaire** pour maintenir le parc immobilier domanial à un niveau d'entretien satisfaisant et pour lancer de grands projets. La trajectoire de l'immobilier sera l'un des grands sujets de la gendarmerie pour les prochaines années.

Autre sujet de préoccupation, l'**absence de recrutements nets**, également prévue dans la police nationale, qui **remet en cause la trajectoire** prévue par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi). Elle risque de mettre un **coup d'arrêt au déploiement des 239 nouvelles brigades** commencé en octobre 2023. À ce jour, 80 brigades ont été mises en place, 57 nouvelles sont prévues sur l'exercice 2025.

1. UN RÉEL EFFORT SUR L'INVESTISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT

La **hausse globale** du budget de la gendarmerie nationale, en conformité avec la trajectoire prévue par la Lopmi, est **marquée**, avec **11,4 milliards** d'euros en autorisations d'engagement (AE) et **10,9 milliards** d'euros en crédits de paiement (CP), contre 10,9 milliards en AE et 10,4 mds en CP dans la loi de finances initiales pour 2024 – soit une **augmentation de 500 millions d'euros**. **Le maintien de cette trajectoire dans un contexte budgétaire aussi contraint est un vrai motif de satisfaction.**

De plus, contrairement à l'année dernière, ou une augmentation équivalente avait en réalité été largement absorbée par les **dépenses de personnel** au titre des diverses mesures de revalorisation issues du Beauvau de la sécurité (**290 millions d'euros**) et par l'**inflation (100 millions d'euros)**, cette année c'est le « hors titre 2 » qui bénéficie de l'essentiel de la hausse. Les crédits du titre 2 ne sont en hausse que de 80 millions d'euros, qui correspondent à la prise en compte en année pleine des mesures de revalorisation et du schéma d'emploi positif.

A. APRÈS UNE ANNÉE 2024 QUASI-BLANCHE, L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET EN MOYENS MOBILES EST RELANCÉ...

Les 500 millions d'euros d'augmentation du « hors titre 2 » ont été principalement consacrés à l'**investissement**, qui bénéficie d'une augmentation de **218 millions d'euros** en AE et **129 millions d'euros** en CP.

1. Immobilier : réamorcer la pompe

Cette hausse considérable finance d'abord la **relance de l'investissement immobilier**, grand oublié des deux derniers exercices. L'exercice 2024 avait été une quasi-année blanche, avec 50 millions d'euros en AE et surtout **13,4 millions d'euros de CP engagés pour les nouvelles opérations immobilières**.

Or le **besoin annuel en investissement immobilier**, incluant les acquisitions et constructions, la maintenance-réhabilitation et les opérations immobilières en partenariat public-privé, d'abord estimé par les services de la gendarmerie à 300 millions d'euros, a été **revalorisé à 400 millions** pour tenir compte de deux éléments : l'**inflation des coûts de construction** – environ 30% depuis 2012 – et des **dépenses de sécurisation** des casernes de plus en plus importantes : le montant des travaux de sécurisation est estimé à 300 millions d'euros, selon le rapport consacré par notre collègue Bruno Belin, de la commission des finances, à l'immobilier de la gendarmerie nationale¹.

Cette année, les crédits d'investissement immobilier ont été portés à 295,2 millions d'euros en AE – le signe d'une volonté de « réamorcer la pompe » de l'investissement, et 175,5 millions d'euros en CP.

Le programme immobilier inclut 120 millions d'euros de maintenance non spécialisée, « notamment un **plan d'urgence** permettant de traiter des **points noirs immobiliers** relatifs à la sécurité des biens et des personnes et de réinvestir sur la sécurisation des casernes² ». L'urgence est réelle, avec 649 casernes domaniales dont les logements ont 51 ans en moyenne, les locaux de service et techniques 58 ans³.

Il comprend également 180 millions d'euros consacrés aux opérations de construction et de maintenance spécialisée :

- 70 millions au titre d'opérations de réhabilitation,
- 17,5 millions au titre d'opérations de réhabilitation avec extension ou déconstruction,
- 57 millions au titre d'opérations de construction, qui incluent 22,8 millions d'euros d'études,,
- 3 millions en AE et 5,9 millions en CP au titre de l'amorçage du marché de partenariat de Versailles-Satory.

A plus long terme, la programmation immobilière sera dominée par quatre projets structurants :

- celui de **Satory**, où sont hébergés le groupement blindé de la gendarmerie nationale (GBGM) et le GIGN, avec la réhabilitation d'un millier de logements et la construction de plus de 200 autres, pour un coût estimé de **600 millions d'euros** ;
- celui de **Dijon**, qui comprend l'école de gendarmerie et le quartier Deflandre, caserne très vétuste, pour un coût de **200 millions d'euros** ;
- celui du **COMGEND** (commandement de la gendarmerie) de Mayotte, pour un coût de **164 millions d'euros**,
- celui de **Melun**, avec la rénovation du quartier Lemaître et la restructuration de l'académie militaire de la gendarmerie nationale, pour un coût de **400 millions d'euros**.

¹ [Rapport d'information](#) sur l'immobilier de la gendarmerie nationale, adopté par la commission des finances le 10 juillet 2024.

² Réponse à un questionnaire adressé par les rapporteurs à la direction des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale.

³ Données issues du rapport d'information sur l'immobilier de la gendarmerie nationale.

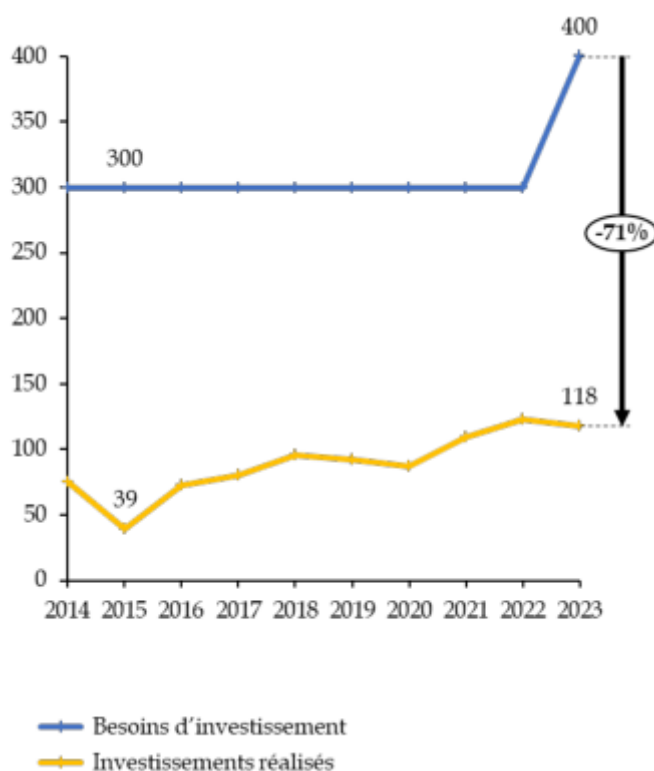
2. Moyens mobiles : un effort bienvenu

Un effort a également été consenti sur les moyens mobiles, avec **119,8 millions d'euros** en AE et en CP qui permettront d'acquérir **1 850 véhicules légers** l'an prochain. C'est **beaucoup**, comparé aux **7 millions d'euros l'an dernier** qui ont servi à acquérir **185 véhicules**, dont 160 pour doter les nouvelles brigades – autrement dit, la quasi-totalité du parc existant a vieilli d'un an. Mais c'est environ **la moitié de ce qui serait nécessaire** pour maintenir l'âge du parc à son **niveau actuel**, sachant qu'il est nécessaire de renouveler l'ensemble du parc tous les dix ans environ. Rappelons qu'au regard des zones dans lesquelles intervient la gendarmerie, le véhicule est, plus encore que dans la police, un **composant essentiel de la mission du gendarme**.

B. ... MAIS RESTE INSUFFISANT POUR RÉSOUDRE CE QUI EST UN PROBLÈME STRUCTUREL

1. Le lourd héritage du sous-investissement...

Au total, le rapport d'information de notre collègue Bruno Belin a mis en évidence une « **dette grise** », constituée du différentiel entre les besoins d'investissements annuels de 300 millions, puis 400 millions d'euros et les investissements réalisés, de 2,2 milliards d'euros sur dix ans :



Source : commission des finances du Sénat

Ce **sous-investissement constant** s'est accompagné d'un recours **de plus en plus fréquent** au **locatif**, notamment grâce à deux décrets : celui du **28 janvier 1993** qui permet aux collectivités de participer au financement d'immeubles destinés à la gendarmerie avec un concours de l'État, et celui du **26 décembre 2016** qui s'applique aux organismes publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM), avec la garantie financière des collectivités.

2. ... et le poids croissant des loyers

Le locatif, qui revient à terme **plus cher que le domanial**, présente en revanche l'avantage de ne **pas comporter de coûts d'amorçage**. C'est ainsi en opportunité qu'il a été décidé de recourir au locatif pour le logement des 239 nouvelles brigades (voir plus loin). Ainsi, sur les **923 millions d'euros** que la gendarmerie nationale a consacrés en 2023 à son parc immobilier, 64 % étaient constitués par les loyers – soit 590 millions d'euros en CP. Cette dépense **non pilotable** représentait

ainsi en 2023 **38% du total du « hors T2 »**, ce qui réduit considérablement les marges de manœuvre du responsable du programme. En 2024, l'enveloppe loyers consommée s'élevait à **603 millions d'euros** – contre 497 millions d'euros en 2019, c'est-à-dire une **hausse de 21,3%**. Pour 2025, l'enveloppe sera de 628 millions d'euros.

Au-delà des conséquences financières, le recours au locatif auprès des collectivités et des OPHLM présente également des difficultés intrinsèques liées à **l'absence de révision des coûts-plafonds**, indice utilisé pour fixer le loyer versé aux collectivités et OPHLM qui s'engagent dans la construction de casernes¹. Ces coûts-plafonds sont révisés chaque trimestre en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'Insee, mais celui-ci ne tient pas compte des coûts spécifiques aux exigences de sécurisation des emprises de la gendarmerie. De l'aveu même de la direction générale de la gendarmerie nationale, **les coûts-plafonds applicables sont inférieurs de 30% à 50% aux coûts réels supportés par le maître d'ouvrage**², ce qui a évidemment un effet puissamment désincitatif pour les collectivités, à l'heure où elles sont sollicitées pour l'implantation des 239 nouvelles brigades.

Un groupe de travail associant les ministères de l'intérieur et des finances formé en 2019 a donc recommandé une révision des conditions financières pour les collectivités et OPHLM. Or la révision des coûts-plafonds n'a toujours pas eu lieu. Le général Christian Rodriguez, alors DGGN, s'était pourtant déclaré optimiste quant à la parution prochaine du décret lors de son audition par l'Assemblée nationale le 11 octobre 2023. Les rapporteurs ne peuvent donc que s'associer au rapporteur Bruno Belin de la commission des finances pour réclamer une **révision rapide des coûts-plafonds**, qui, si elle entraînera un **renchérissement** de 3 à 5 millions d'euros par an des loyers, est indispensable pour impliquer les collectivités et les OPHLM dans une **relation de confiance** avec la gendarmerie – confiance qui a pu être ébranlée par ailleurs par le non-paiement de loyers intervenu en fin d'année 2024 (voir encadré).

Le retard de paiement des loyers de certaines casernes : un dangereux précédent

Le ministère de l'intérieur a annoncé, le 8 octobre, que la gendarmerie avait **suspendu le paiement des loyers de certaines casernes aux collectivités**. La première raison est la **crise en Nouvelle-Calédonie**, qui a fortement mobilisé la gendarmerie et représente, selon le responsable du programme, un coût estimé, hors titre 2, de 127 millions d'euros. La seconde est une **sous-estimation importante des dépenses consacrées à la sécurisation des Jeux olympiques** et paralympiques : l'évaluation initiale était de 89 millions d'euros, les dépenses finales ont été de 122 millions d'euros.

Dans un cadre de sous-budgétisation du « hors T2 » dans la loi de finances pour 2024, et de la priorité donnée à l'activité opérationnelle, il a été décidé de suspendre le paiement de certains loyers sur les mois de septembre, octobre et novembre. Le report porte exclusivement sur les bailleurs institutionnels de métropole, au nombre de 5 079, pour un montant total de **90,1 millions d'euros** de loyers suspendus.

Cette situation devrait être résolue sous réserve du vote de la loi de fin de gestion, qui permettra de mettre à disposition du responsable du programme les crédits nécessaires.

Cet incident de gestion a des conséquences sur trois plans :

- des conséquences **financières**, avec 1,6 million d'euros de pénalités de retard attendues ;
- des conséquences sur la **confiance des collectivités** envers la gendarmerie, alors qu'elles seront particulièrement sollicitées pour le logement des 239 nouvelles brigades ;
- des conséquences d'image auprès du grand public : la nouvelle a eu un large écho, écornant la réputation de **fiabilité** et de **solidité** de la gendarmerie nationale.

¹ Respectivement dans le cadre fixé par la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales, et celui du décret du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

² Selon le rapport sur l'immobilier de la gendarmerie nationale.

3. Explorer des montages alternatifs

Il conviendrait donc d'inverser la tendance en recourant, lorsque cela est possible, aux marchés de partenariat ; ce cadre juridique, qui a succédé aux AOT/LOA¹ avec l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, porte une forme de partenariat public/privé qui présente l'avantage de **lisser les coûts, tout en garantissant, à terme, le retour en propriété à la gendarmerie**. À cet égard, les rapporteurs notent avec satisfaction que le marché de partenariat est l'option privilégiée pour le projet de Versailles-Satory, l'opération la plus structurante pour l'immobilier de la gendarmerie dans les prochaines années.

Pour le **locatif**, une solution est également à l'étude par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de constructions de casernes par les collectivités et leur prise à bail par la gendarmerie. C'est le système de la **redevance transparente**, déjà utilisé dans le logement social, où le loyer payé par le locataire est égal aux **annuités payées par le bailleur** pour financer le bâtiment, auxquelles s'ajoutent une provision pour financer les travaux à venir et ses coûts annexes (TFPB, frais de gestion)². Cela permettrait de rationaliser la gestion du locatif,

Ils se félicitent également de l'annonce d'une « **programmation budgétaire triennale voire quinquennale** » qui permettra de « *lister de manière priorisée les investissements immobiliers à réaliser* » puis de les intégrer aux schémas directeurs immobiliers régionaux »³. Cette annonce est complétée et confirmée par celle du nouveau DGGN, le général Bonneau, lors de son audition du 13 novembre 2024 devant le Sénat : « *J'ai demandé au directeur des soutiens et des finances d'élaborer un schéma directeur de l'immobilier qui intègre non seulement la partie domaniale, mais aussi la partie locative* ». Au-delà des moyens financiers, un véritable **pilottage de l'immobilier de la gendarmerie** est une urgence et une nécessité.

2. MAIS UN COÛT D'ARRÊT DANS LA PROGRESSION DES EFFECTIFS

Au total, le titre 2 de ce projet de budget n'est pas mal servi, avec **5 milliards d'euros hors CAS pensions**, soit une **hausse de 83 millions** par rapport à la LFI 2024. Cette augmentation couvre la hausse des rémunérations en application des mesures catégorielles dites « coups partis », correspondant à l'extension en année pleine des mesures mises en œuvre en 2024 – notamment la refonte de la grille indiciaire des sous-officiers. Cependant, le **schéma d'emplois à zéro en 2025** (soit aucun recrutement net) est le **véritable point noir de ce projet de budget**. En effet, il **brise la trajectoire de recrutement** dessinée par la Lopmi et compromet la montée en puissance des effectifs qui doit accompagner la création des 239 brigades.

1. Une attrition relative des effectifs de la gendarmerie

a) Une baisse marquée des effectifs suivie d'une reprise lente, qui n'a pas suivi l'augmentation de la population

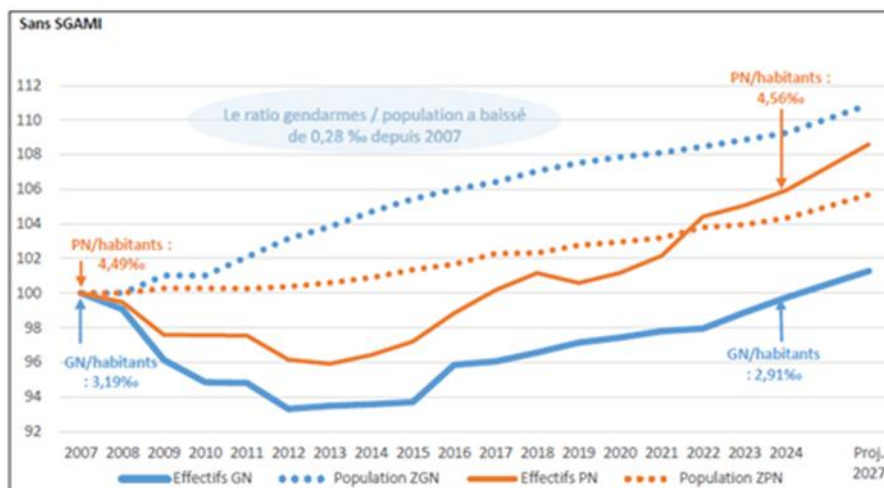
La gendarmerie a subi, au tournant des années 2000 et 2010, une diminution importante de ses effectifs du fait de choix politiques. Entre 2007 et 2014, elle a ainsi **perdu environ 5 000 ETPT** ; le mouvement s'est ensuite inversé pour **revenir à peu près, en 2024, au niveau d'effectifs de 2007**.

Mais compte tenu de la **courbe d'évolution de la population en zone gendarmerie**, on compte aujourd'hui **2,9 gendarmes** pour 1 000 habitants, contre **3,2 en 2007**. Pour la police nationale les évolutions depuis 2007 ont été semblables, mais avec une chute moins marquée et une reprise plus rapide : les taux sont respectivement de 4,5 et 4,7.

¹ Autorisations temporaires d'occupation du domaine public assorties d'une location avec option d'achat, créées par la loi d'orientation pour la sécurité intérieure (Lopsi) du 29 août 2002.

² Dans le prolongement du rapport sur l'immobilier de la gendarmerie nationale, la commission des finances

³ Réponse au questionnaire adressé par les rapporteurs à la direction des soutiens et des finances.



Source : gendarmerie nationale

b) La Lopmi : une trajectoire de remontée, mais plus progressive en gendarmerie que dans la police

La Lopmi a prévu une évolution marquée des effectifs de la police nationale et de la gendarmerie nationale ; mais la première a réalisé l'essentiel de la trajectoire (86%) au cours des deux premières années d'exécution, contre **55%** pour la seconde.

La montée en puissance des effectifs devait ainsi accompagner le déploiement des 239 brigades, ce qui supposait un **effort de formation soutenu et régulier**. De ce point de vue, la direction générale de la gendarmerie nationale a fait l'objet d'un **satisfecit** de la Cour des comptes dans son analyse d'exécution budgétaire de la mission « Sécurités » publiée en avril 2024 : « *Le schéma d'emplois pour 2023 était le plus ambitieux depuis 2016* » avec 950 postes ; mais « *la gendarmerie nationale est parvenue en schéma d'emplois comme prévu, car elle avait **anticipé la montée en puissance du commandement** des écoles de la gendarmerie nationale pour absorber les incorporations* ». La gendarmerie a ainsi, globalement, **respecté ses schémas d'emplois depuis dix ans**.

c) 239 brigades : le coup d'arrêt

Pour servir les 57 brigades qui doivent être créées au cours de l'exercice 2025, il était prévu de flécher 464 des 500 créations d'emplois prévues par la Lopmi.

En ETP	2023	2024	2025	2026	2027
Schéma d'emplois par annuité	950	1045	500	400	645
<i>Dont 239 Brigades</i>	0	690	464	385	605
Réalisation	955	ND*			
<i>Dont 239 Brigades</i>	0	ND*			

Source : gendarmerie nationale

Cet objectif est clairement remis en cause par le schéma d'emplois nul prévu pour 2025 – d'autant que la **montée en puissance des effectifs** doit aller de pair avec **l'effort de formation dans les écoles de gendarmerie**, étant entendu que l'on ne saurait déployer vers ces nouvelles brigades des effectifs présents ailleurs, alors même que les trous à l'emploi sont déjà nombreux en gendarmerie départementale. Il est donc malaisé de procéder à des rattrapages l'année suivante pour tenir le calendrier quinquennal de la Lopmi.

Le ministre de l'intérieur a toutefois souligné à deux reprises, lors de son audition par la commission des finances de l'Assemblée nationale, puis par la commission des lois du Sénat le 12 novembre, son intention d'obtenir une modification du schéma d'emplois. L'autre hypothèse, en cas de schéma d'emplois nul ou incomplet, serait **d'échelonner le déploiement des brigades au-delà du terme de la Lopmi, soit 2027**.

Pour 2025, si les 57 nouvelles brigades prévues ne devaient être réalisées que partiellement, priorité serait donnée aux collectivités s'étant déjà engagées dans des projets. Le responsable du programme indique ainsi que « **37 collectivités ont déjà engagé des dépenses et/ou obtenu un agrément ministériel de programme immobilier (API) pour les 159 brigades restant à créer** »¹ ; **surseoir à ces projets**, dans les cas où les locaux seraient déjà disponibles, impliquerait des coûts supplémentaires et **ne serait pas compréhensible** pour les collectivités concernées.

Dans ces conditions, **une évolution du schéma d'emplois est indispensable** afin de permettre le déploiement des brigades, qui sont très attendues par les collectivités.

2. Réserves : un appoint indispensable, une baisse préoccupante

Dans le contexte de mobilisations multiples de la gendarmerie nationale, voire de **sur-sollicitation** de certains corps comme la **gendarmerie mobile**, dont le taux d'emploi a atteint les 100% au cours de l'été, la **réserve** de la gendarmerie nationale assume **un rôle de plus en plus important**. Les réservistes, lorsqu'ils sont convoqués, disposent des **mêmes droits et obligations** qu'un militaire d'active en matière d'usage des armes, d'accès aux systèmes d'information et d'habilitations judiciaires.

Or la réserve a elle aussi connu un **coup d'arrêt** dans ce PLF pour 2025 : alors que son budget avait entamé une trajectoire de hausse depuis 2022, il passe de **90 millions d'euros** (113,6 millions en comptant la mobilisation exceptionnelle pour les JOP) à **75,6 millions d'euros**, soit une **baisse de 16%**. Autrement dit, **la trajectoire de hausse des effectifs de la réserve jusqu'à 50 000 en 2027**, au terme de la Lopmi, **est sérieusement compromise**. Déjà en avril 2024, la Cour des comptes constatait dans son analyse de l'exécution budgétaire concernant cet objectif qui implique le recrutement de 3 800 réservistes supplémentaires par an – 6 000 par an pour la police – « *les objectifs que se sont assignés les deux forces apparaissent peu réalistes à ce stade.* »

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectifs R01 ²	30 301	29 183	29 284	31 414	31 482	33 211	35 916	
Jours/ESR ³	24,6	16,3	19,2	20,2	22,8	26,6	26,7	
Enveloppes	98,7	98,7	70,7	70,7	70,7	84,7	113,6	75,6

Source : gendarmerie nationale

Pour 2025, il faudra donc faire un choix entre une réduction du **nombre de recrutements**, et une réduction du **nombre de jours d'emploi**, avec le risque de **démotiver les réservistes**.

3. Focus sur le dispositif de lutte contre l'immigration illégale et clandestine (LIIC) sur les côtes de la Manche/mer du Nord

Les rapporteurs se sont intéressés cette année à un dispositif dans lequel la réserve est **particulièrement sollicitée** : la **lutte contre l'immigration illégale et clandestine** sur les côtes de la Manche et de la mer du Nord. Cette façade est en effet devenue le **principal point de franchissement maritime** vers un État hors de l'Union européenne ; même si le nombre de tentatives a baissé d'environ 30% en 2023, il reste à un niveau élevé, avec **1 400 tentatives** à ce stade en 2024.

À ce jour, le dispositif de surveillance du littoral, visant à empêcher en amont l'embarquement dans les bateaux, implique **441 réservistes par jour**, pour une cible à **473 au 1^{er} avril 2025**. Ils constituent donc la grande majorité des effectifs impliqués, qui comprennent également 150 gendarmes départementaux et 72 gendarmes mobiles. L'emploi de ces réservistes est **financé par le Royaume-Uni** dans le cadre des **accords de Sandhurst**.

Ce dispositif illustre bien le **degré d'intégration de nos réservistes dans les missions de la gendarmerie**, car loin de constituer une force de seconde ligne, ils sont employés dans des **conditions particulièrement dures** sur le littoral, avec une organisation de passeurs qui se

¹ Réponse au questionnaire adressé à la direction générale de la gendarmerie nationale

² Réserve opérationnelle de niveau 1.

³ Personnel sous contrat d'engagement à servir dans la gendarmerie (ESR), acronyme qui désigne les réservistes.

professionnalise et ne recule devant rien, **n'hésitant pas à se servir d'enfants comme boucliers** contre l'intervention des gendarmes. Ils sont également confrontés à des méthodes de plus en plus sophistiquées, comme **l'emploi de « taxi boats »** qui récupèrent les candidats au passage sur les rives des fleuves côtiers ou sur la côte afin d'empêcher l'intervention, qui ne peut se dérouler qu'à terre – en mer. L'interception ne peut relever que d'une action de sauvetage. Là aussi les passeurs savent employer la **ruse** en se signalant en difficulté tout en **refusant le secours proposé**, aux seules fins de **se faire accompagner par les moyens de l'État**.

La réserve est donc un élément **indispensable** du dispositif global de la gendarmerie, même si l'on peut s'interroger sur son emploi dans des conditions aussi dures. Une **baisse de son budget**, qui se répercute inévitablement sur le nombre de jours effectués, risque de **déboucher sur une équation impossible à tenir**, entre **doctrine de l'aller-vers**, sollicitations de plus en plus nombreuses et variées, stagnation des effectifs et réduction de la force d'appoint.

Plus largement, un **point sur l'exécution de la Lopmi** côté gendarmerie serait bienvenu, alors que nous approchons de la **mi-parcours**, car la trajectoire de croissance des effectifs a incontestablement été cassée. De plus, la **gestion des effectifs** inspire les mêmes remarques que celles sur la **gestion immobilière** : même s'ils résultent directement de la contrainte budgétaire, les à-coups constatés sont **en contradiction avec l'objectif de mise en œuvre d'une vision stratégique** portée par la Lopmi.

Ces réserves faites, les rapporteurs recommandent **l'adoption des crédits du programme 152**, eu égard au contexte dégradé des finances publiques et à la volonté du Gouvernement d'engager un **effort de redressement de l'investissement immobilier**.

Le mercredi 27 novembre 2024, sous la présidence de M. Cédric Perrin, président, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Sécurités » dans le projet de loi de finances pour 2025.



Cédric PERRIN
Président de la commission
Sénateur du Territoire de Belfort
(LR)

Commission des affaires étrangères, de la
défense et des forces armées

<http://www.senat.fr/commission/etr/index.html>



Philippe PAUL
Rapporteur
Sénateur du Finistère
(LR)



Jérôme DARRAS
Rapporteur
Sénateur
du Pas-de-Calais
(SER)